

NEWSLETTER PARTENAIRES

Numéro 76 - Février 2026



AGENDA



PROCHAINES RENDEZ-VOUS

Webinaire Partenaires

Lundi 02/02/2026 à 10h30

Lundi 02/03/2026 à 10h30

Immersion des Conseillers France Services au siège de la Caf à Chaumont et réunion annuelle des partenaires d'accueil de la Caf

Caf de la Haute-Marne

Jeudi 5/03/2026

A LA UNE

ZOOM SUR LE CONGÉ NAISSANCE

Un nouveau droit est créé en 2026 pour les jeunes parents : le congé supplémentaire de naissance. L'objectif de ce dispositif, dans un contexte de baisse de la natalité, est de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes et de donner plus de temps aux familles pour concilier vie professionnelle et vie familiale, en favorisant le bon développement de l'enfant dans ses premiers mois.

Il s'agit d'un **congé indemnisé**, créé par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026.

Il s'ajoute aux congés existants (congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou congé d'adoption) et ne les remplace pas. La demande se fait auprès de la CPAM.

Ce nouveau congé n'a pas vocation à se substituer au congé d'éducation : les parents conservent la possibilité de recourir à la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), versée par la Caf, qui compense partiellement la perte de revenus pendant un congé parental.

Le congé supplémentaire de naissance s'adresse à l'ensemble des parents actifs remplissant les conditions d'ouverture de droit à la suite d'une naissance ou de l'accueil d'un enfant :

- salariés,
- travailleurs indépendants,
- agents contractuels de droit public,
- artistes-auteurs, etc.

Puissent en bénéficier :

- les parents d'enfants nés à partir du 1er janvier 2026,
- les parents d'enfants nés prématurément dont la naissance était prévue à compter de cette date,
- les parents adoptants d'enfants arrivés au foyer entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026.

Chaque parent peut bénéficier d'un ou deux mois de congé, pris simultanément ou en alternance avec l'autre parent. Le congé peut être pris en une seule fois ou fractionné en deux périodes d'un mois non consécutif.

Pour en bénéficier, les parents devront avoir préalablement pris l'intégralité de leurs congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

Pour les salariés, l'indemnisation est dégressive :

- 70 % du salaire net le premier mois,
- 60 % du salaire net le second mois.

Elle est versée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Le congé supplémentaire de naissance sera accessible à compter du 1er juillet 2026.

Pour les enfants nés ou arrivés au foyer entre le 1er janvier et le 30 juin 2026, le congé pourra être pris jusqu'au 31 mars 2027 (soit dans un délai maximal de 9 mois à compter du 1er juillet 2026).

Pour les enfants nés ou arrivés au foyer à partir du 1er juillet 2026, le congé devra être pris dans les 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant.

Les parents devront informer leur employeur au moins 1 mois avant le début du congé, en précisant la date de début, la durée du congé et, en cas de congé de 2 mois, s'il est fractionné ou non. Ce délai est réduit à 15 jours lorsque le congé supplémentaire de naissance débute immédiatement après un congé de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption, et qu'il n'est pas possible de respecter le délai d'un mois.



ACTUS NATIONALES

REVALORISATION DES DROITS EN JANVIER 2026

Chaque année, la Caf récupère auprès des impôts, les ressources des usagers de l'année N-2 (2024) pour le renouvellement des droits ou le calcul des nouveaux droits. Cette opération est automatique pour la grande majorité des allocataires.

Cette opération prend en compte les ressources et les nouveaux barèmes applicables aux prestations familiales et sociales suivantes : les allocations familiales, le complément familial, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) si elle est annualisée, les aides au logement (APL, ALF, ALS), le complément de libre choix du mode de garde (CMG), l'allocation de base.

Le versement des nouveaux droits aura lieu **le 5 février**.

Si la Caf n'a pas connaissance des ressources 2024, l'usager doit les déclarer dans l'Espace Mon Compte, rubrique Mes ressources. La Caf a relancé plusieurs fois les usagers par mail, SMS et appels sortants les allocataires concernés depuis octobre 2025.

Nouveaux droits ?

Sans le savoir, les usagers peuvent peut-être bénéficier du RSA, d'une aide au logement ou encore de la Prime d'Activité.

La prise en compte de nouveaux plafonds de ressources est une bonne occasion de faire une simulation et de découvrir qu'ils ont peut-être droit à certaines aides. Rendez-vous dans Mes démarches pour le vérifier dès maintenant !

NOUVEAU VIES DE FAMILLE : ZOOM SUR LA SANTÉ MENTALE ET LA PARENTALITÉ



Le dernier numéro du magazine Vies de Famille a été diffusé en janvier et est **disponible sur caf.fr**. Zoom ce mois-ci sur le burn-out parental.

Devenir parent est une expérience unique, avec des joies mais aussi des bouleversements. La parentalité demande une capacité d'adaptation permanente : responsabilités, organisation familiale et professionnelle, rythmes denses... Cet équilibre à trouver peut fragiliser la santé mentale des parents.

Découvrez dans Vies de Famille ce qu'on appelle le « burn-out parental » et comment s'en préserver...

ACTUS DU TERRITOIRE

AIDES AUX VACANCES : LES NOTIFICATIONS SERONT ADRESSÉES MI-FÉVRIER

En France, tous les ans, des milliers d'enfants, de familles et de jeunes ne partent pas en vacances, en grande partie pour des raisons financières. 70% des familles aux revenus modestes renoncent ainsi à s'offrir des vacances. C'est pour cela que la Caf soutient chaque année les familles les plus précaires et les aide à concrétiser et financer leurs projets de vacances, séjours familiaux, colos...

Pour faciliter les départs en vacances, la Caf propose une aide financière aux familles :

- L'aide aux vacances famille, qui permet une prise en charge d'une partie des frais de séjour, selon la composition du foyer et le quotient familial,
- L'aide aux vacances enfant, qui permet une prise en charge des frais de séjour des enfants, selon la composition du foyer et le quotient familial.

Les familles qui remplissent les conditions recevront mi-février une notification de la Caf par mail. Les familles peuvent connaître le montant de leur aide sur leur espace Mon Compte. Plus de 4000 familles peuvent bénéficier des aides VACAF en 2026 dans le département. **Toutes les informations sur ces aides seront disponibles sur caf.fr et le webinaire Partenaires de mars 2026 sera consacré à la présentation des aides aux vacances.**

CAMPAGNE PRESTATIONS DE SERVICE 2025-2026

Pour cette nouvelle campagne 2025 et 2026, toutes les structures doivent **déclarer leurs données d'activités et financières sur le portail Partenaires – service Afas**.

L'ensemble des informations et échéances sont disponibles dans la rubrique « Partenaires » des pages locales du site caf.fr

Les données réelles d'activité 2025 sont à transmettre au plus tard :

- **le 27/02** pour les prestations de service EAJE, RPE, Aide à domicile, Centres Sociaux, Médiation familiale, Espace de Vie Sociale, Espace rencontre, FJT, LAEP, PAEJ, PS Jeunes,
- **le 6/03** pour la prestation de service ALSH.

ACTUS DU TERRITOIRE

UN NOUVEL ALGORITHME DE CONTRÔLE PLUS TRANSPARENT

Dans le cadre de la politique de contrôle et de lutte contre la fraude, la très grande majorité des contrôles déployés par la Caf (environ 92%) correspondent à des régularisations automatisées issues d'échanges de données avec d'autres organismes. Environ 8% sont des contrôles sur pièces ou sur place réalisés par des agents Caf. Pour moins d'1% des contrôles (moins de 600 au niveau local), les dossiers ciblés sont identifiés par un algorithme de « datamining ».

Le datamining est une démarche statistique qui permet d'estimer une probabilité de risque indu dans certains dossiers, afin d'aider à mieux orienter une partie des contrôles. Il s'appuie ainsi sur une grande quantité de données, présentes dans le système d'informations.

Concrètement, dans le cadre du datamining, chaque dossier allocataire se voit attribuer un score de risque à partir duquel la Caf va :

- Classer les dossiers en fonction du niveau de score, donc de l'importance du risque qu'il présente,
- Sélectionner les dossiers qui présentent les scores les plus élevés afin d'engager une action pour sécuriser le risque, en engageant une action de contrôle ou en contactant l'allocataire pour vérifier qu'il bénéficie bien de tous ses droits.

Depuis janvier 2026, les Caf utilisent une nouvelle version de cet algorithme, revu dans un sens plus éthique et plus transparent. Cette nouvelle version statistique est appelée "Datamining Données entrantes 2026" (DMDE 2026). Elle a été élaborée avec une approche dite "éthique dès la conception" et un objectif clair : renforcer la maîtrise, l'équité et la transparence de l'usage des données et des algorithmes.

Cette démarche s'est appuyée en 2025 sur :

- L'adoption d'une charte encadrant le développement et l'usage des algorithmes,
- Et la création d'un comité d'éthique, qui appuie la Cnaf pour identifier les risques et les moyens de les atténuer, notamment sur les sujets sensibles liés aux libertés publiques.

Dans la continuité de ce travail de transparence, la Branche Famille a fait le choix de rendre public le code source de l'algorithme DMDE 2026, afin de permettre aux parties prenantes de mieux comprendre la logique générale de l'outil et d'éclairer le débat.

La mise en œuvre de ce nouveau modèle de datamining présente les garanties suivantes pour les usagers :

- Pas de ciblage de données « sensibles » ou « discriminantes » : certaines informations ont par conséquent été écartées dès la conception du modèle de datamining comme la nationalité, le genre, l'adresse ou encore le lieu de résidence,
- Pas de données de « comportement » : l'outil n'utilise pas les informations liées à la manière dont une personne se connecte sur caf.fr/à l'appli mobile, contacte la Caf ou transmet des documents,
- Pas d'historique de contrôles ou de contentieux : ces informations ne sont pas intégrées pour limiter les effets de « renforcement » du modèle. Ainsi, aucune variable retenue dans le modèle ne porte de risque de discrimination, à l'exception de celles relatives au critère de situation économique. Cela est toutefois inévitable puisqu'une large part des prestations versées sont conditionnées aux ressources. Le modèle cible par nature davantage les foyers avec des revenus faibles. Cependant, il cible moins les foyers sans aucune ressource car ils ont moins de risque de se tromper dans leur déclaration de ressources que les foyers avec des faibles ressources, qui peuvent en outre varier fréquemment d'un mois à l'autre.

Le modèle de datamining a enfin été conçu pour être compréhensible et contrôlable. Une page dédiée sur le site caf.fr présente la démarche, le comité d'éthique, la charte éthique et met à disposition de l'ensemble des usagers le code source de l'algorithme.

Un article « La Caf et vos données personnelles » a également été mis en ligne. L'objectif est d'expliquer comment les Caf traitent leurs données personnelles, nécessaires pour verser des prestations et garantir la qualité du service, et de préciser les mesures de sécurité mises en œuvre pour les protéger, dans un contexte où les menaces de cyberattaques se multiplient.

SEMAINE NATIONALE DE LA PETITE ENFANCE 2026

La Caf est partenaire de l'association Agir pour la petite Enfance dans le cadre de la Semaine de la Petite Enfance 2026 qui se déroulera du **14 au 21 mars 2026 dans les Eaje, Rpe et MAM du département**. La Caf offre l'inscription au Pack Accompagnement (permettant entre autres un échange individuel avec un référent pédagogique et l'accès à des webinaires) et la boîte pédagogique aux structures inscrites dans le dispositif afin de les aider à construire leurs ateliers.

La Caf offre également aux structures l'accès à un **webinaire Petite Enfance spécifique en mars 2026 sur les pédagogies novatrices** permettant aux équipes de monter en compétences.

Le thème de cette 13ème édition est : **Des équilibres**.

Il s'agit d'un événement attendu chaque année par les structures Petite Enfance du département, il permet une véritable cohésion d'équipe et est source de créativité pour la mise en œuvre d'ateliers et d'installations pédagogiques en lien avec le thème de l'année. Ces événements proposés aux enfants et à leurs parents, encouragent chez l'enfant l'exploration libre et nourrissent le lien parent-enfant.



ACTUS DU TERRITOIRE

89.9% DES ALLOCATAIRES SATISFAITS DES SERVICES DE LA CAF

Une enquête nationale de satisfaction a été réalisée au printemps 2025, afin d'évaluer la satisfaction des usagers par rapport aux services proposés par la Caf et d'identifier les leviers d'optimisation de la relation de service et les attentes des allocataires. 6000 allocataires haut-marnais ont été interrogés dans ce cadre.

L'enquête portait sur les thématiques suivantes : les contacts avec la Caf, l'opinion globale sur les services de la Caf, les consultations du site caf.fr et les envois de mails à la Caf, les consultations de l'application mobile, les échanges téléphoniques avec la Caf, les échanges de courriers, les déplacements dans un accueil ou encore les modalités de constitution d'un dossier.

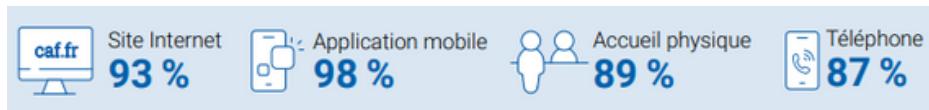
Au niveau national, l'enquête confirme une amélioration significative de la qualité de service, portée par la progression des délais de traitement et des outils numériques. La satisfaction globale (86%) progresse de 3 points depuis 2023.

En Haute-Marne, **1407 allocataires** ont répondu à l'enquête de satisfaction, soit un taux de répondants particulièrement élevé et qui correspond au plus du double par rapport à 2023. Le taux de satisfaction globale est en forte hausse par rapport à 2023, progressant de 7 points, pour s'élever à 89.9% de satisfaction globale, soit un résultat supérieur de 4 points à la moyenne nationale.

Taux de satisfaction Caf52 2025 : 89.9% (83% en 2023)

28% des usagers se déclarent même très satisfaits des services de la Caf. Ce résultat très positif traduit l'engagement quotidien des équipes au service des allocataires haut-marnais et la pertinence des actions menées sur le territoire pour améliorer la qualité de service et l'accueil des allocataires.

Il est à noter que sur la totalité des indicateurs, la satisfaction des usagers est significativement supérieure à la moyenne nationale et une forte hausse de la satisfaction par rapport à 2023 est enregistrée (entre 3 et 10 points selon les thématiques), confortant les évolutions apportées à la relation de service.

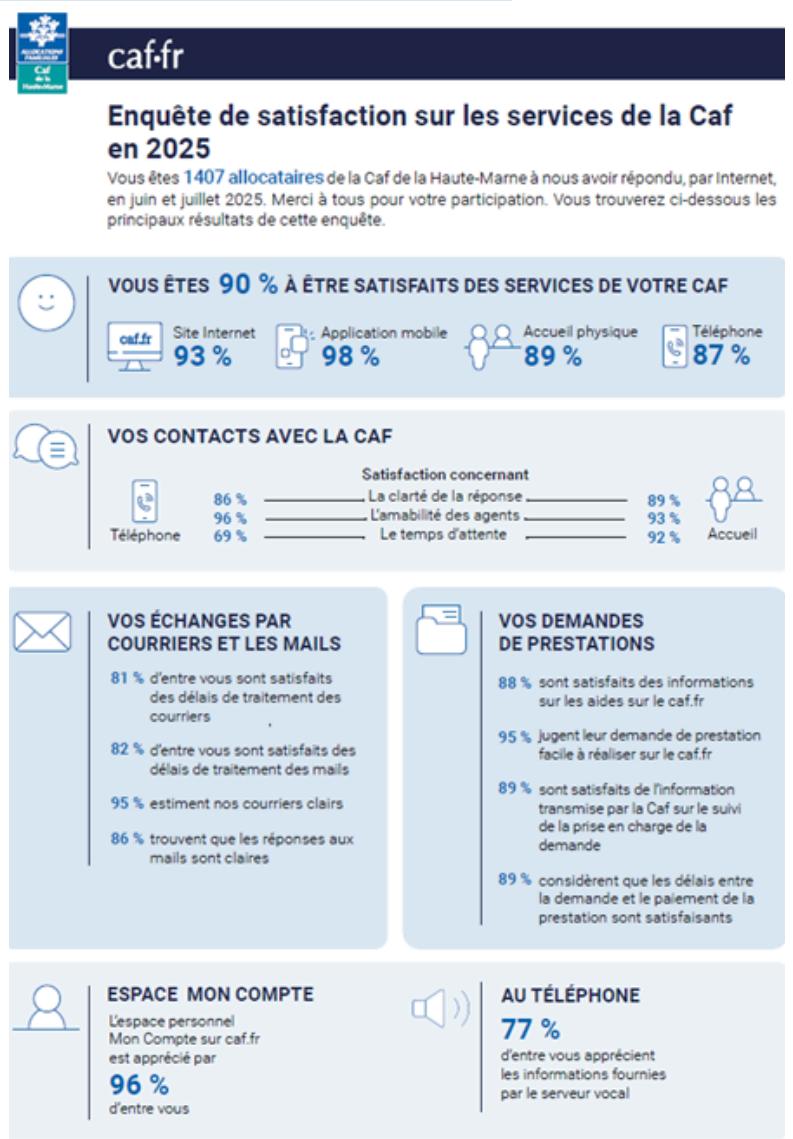


Par rapport à 2023, la Caf enregistre les évolutions suivantes en matière de satisfaction :

- + 2 points de satisfaction sur le site caf.fr
- + 10 points de satisfaction sur l'application mobile
- + 11 points sur le traitement des courriels
- + 9 points de satisfaction sur la réponse téléphonique
- + 12 points sur le traitement des courriers
- + 6 points sur le délai de versement des prestations.

De manière détaillée,

- Pour le site caf.fr, les allocataires apprécient particulièrement l'espace personnel MonCompte (96% de satisfaction), les demandes en ligne (95% de satisfaction) ou encore la déclaration de changement de situation en ligne (94% de satisfaction). Le chatbot usagers sur caf.fr est moins connu (69%).
- Pour la réponse téléphonique, 96% des usagers relèvent l'amabilité des agents d'accueil, 92% les horaires de la plateforme téléphonique et 86% la clarté de la réponse apportée, des résultats significativement supérieurs aux moyennes nationales (respectivement de 91, 87 et 81%).
- Pour les visites à l'accueil, les horaires d'ouverture (94% de satisfaction), le confort et l'aménagement des espaces (93% de satisfaction) à ou encore les temps d'attente (92%) répondent aux attentes des usagers.
- Pour les échanges par mail, 86% des allocataires notent la clarté de la réponse apportée (contre 80% au niveau national) et 82% les délais de réponse (contre 71% au national).
- Pour le traitement des courriers, 89% des usagers se déclarent satisfaits des délais entre leur demande et le paiement des prestations (82% au niveau national) et 88% de l'information sur les conditions pour bénéficier des prestations et des démarches à accomplir.



ACTUS DU TERRITOIRE

DES SMS POUR MIEUX INFORMER LES USAGERS

Au regard des demandes formulées par les usagers, la Caf met en œuvre depuis le début d'année un **nouveau mode de communication avec les usagers : l'envoi de SMS**. L'objectif est d'améliorer la compréhension des allocataires sur l'évolution de leurs droits et de renforcer la confiance de l'usager par rapport à la Caf.

Dans le cadre de l'écoute clients réalisée en 2025, une part importante d'usagers (23%) avait en effet indiqué souhaiter privilégier ce mode de contact dans les relations avec la Caf, plutôt que la réception de courriers ou de mails. L'alerte par SMS est jugée plus sécurisée/fiable par les allocataires (par rapport aux mails) et plus immédiate (par rapport aux courriers).

La Caf de la Haute-Marne souhaite par conséquent développer ce nouveau mode d'interaction avec les usagers. L'objectif n'est pas de remplacer les notifications de droit ou courriers d'appels de pièces, mais de **compléter les outils existants pour s'assurer de la bonne compréhension de ses droits et démarches par l'usager, d'éviter des ruptures de droit et de sécuriser la relation clients. Il s'agit ainsi de communications ponctuelles**.

Des SMS seront ainsi envoyés dans les situations suivantes :

- Information sur une variation de droit importante (ou un indu) de plus de 300€ : information de l'usager par SMS pour l'inviter à consulter son compte sur caf.fr suite à une mise à jour de son dossier.
- Demande de documents pouvant entraîner une rupture de droit : alerte par SMS de l'allocataire qu'une information/démarche est attendue de sa part pour garantir la continuité de ses droits.
- Relance suite à contrôle (appel de pièces non retourné) : en l'absence de retour à un contrôle (contrôle pièces, contrôle RAC annuel, contrôle RAC trimestriel), relance de l'usager par SMS pour lui indiquer que, dans le cadre d'un contrôle de la Caf, des informations de sa part sont attendues.
- Identification de situations pouvant relever d'un accompagnement social : pour les situations relevant de l'offre locale de travail social (séparation, impayés de loyer ALF, première naissance), envoi d'un SMS à l'allocataire pour lui rappeler l'offre de travail social de la Caf et les modalités de contact des conseillers sociaux.

Une évaluation de ces nouveaux modes d'échanges avec les usagers sera réalisée au printemps 2026 pour élargir le périmètre ou adapter les communications.

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL À LA PARENTALITÉ – RETOUR SUR 2025

La Caf déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale. Cet accompagnement s'inscrit principalement sous la forme d'interventions collectives. Toutefois, les attentes et besoins des parents ont fait apparaître que la modalité d'accompagnement principalement souhaitée par un tiers d'entre eux consiste en des échanges individuels avec un professionnel du secteur social, de l'éducation ou de la santé.

En réponse à l'évolution des attentes des parents autour du soutien à la parentalité, la Caf a lancé en 2024 une expérimentation avec une nouvelle offre d'accompagnement individuel parentalité. L'offre a démarré en mai 2024, les deux porteurs de projets (l'UDAF et la Margelle) ayant réalisé un flyer commun avec un numéro de téléphone unique pour les rendez-vous.

En 2025, une soixantaine d'entretiens ont été menés avec des familles ayant des enfants de 3 ans à 18 ans.

Les problématiques rencontrées sont les suivantes :

- comportement d'opposition de la part des enfants,
- gestion des écrans et des réseaux sociaux,
- séparation des parents,
- deuil,
- comportements addictifs chez les adolescents,
- sentiment d'échec de la part des parents.

Les parents sont satisfaits du dispositif et reviennent sur les autres rendez-vous proposés (maximum de 5 rendez-vous par famille).

DEUX ASSOCIATIONS



Un numéro de téléphone unique pour nous joindre :

07.45.22.98.05

N'hésitez pas à nous contacter et nous vous répondrons dans les meilleurs délais !

coteparents52@gmail.com

Vous pouvez également nous retrouver sur Facebook

POSSIBILITE DE RDV DES SAMEDIS MATINS SUR ST-DIZIER

Soutenu par :



Avec



3230
service gratuit
+ prix appel

SUIVEZ-NOUS
YouTube X Instagram LinkedIn Facebook caf.fr
Nos pages locales : caf.fr/allocataires/caf-de-la-haute-marne